

Recommandation T/SF 3
(Puerto de la Cruz 1974, révisée à Stockholm 1977
relative aux services et facilités pour les personnes handicapées

Recommandation proposée par le Groupe de travail T/GT 7 « Services et facilités »
[voir documents de la Réunion extraordinaire de la Commission « Télécommunications »
à Puerto de la Cruz (1974): Doc T(74)16, Annexe 4.32 et pour le texte
révisé, le document CEPT, fascicule III/1977 (Stockholm), pages . . . - . . .]

Texte de la recommandation révisée adoptée par la Commission « Télécommunications ».

« La Conférence européenne des Administrations des postes et des télécommunications,

Considérant

- que chacun doit avoir la faculté de communiquer avec d'autres personnes au moyen des services et facilités de télécommunications;
- que l'utilisation des services et facilités de télécommunication constitue pour les personnes handicapées un important moyen de communication avec le monde extérieur;
- que les personnes handicapées sont souvent incapables de faire usage des services et facilités de télécommunication mis à la disposition du public ou éprouvent des difficultés à s'en servir;
- que les personnes handicapées ne forment qu'une faible partie de la population;
- qu'étant donné l'importance réduite du marché, les services et facilités offerts aux personnes handicapées ne peuvent pas toujours être exploités d'une manière rentable;
- que les personnes handicapées ignorent souvent qu'il existe des services et facilités de télécommunication adaptés à leur condition.

Recommande

Aux Administrations membres de la CEPT

- de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour donner aux personnes handicapées la faculté de prendre part aux services de télécommunication, moyennant la mise à leur disposition de facilités spéciales;
- d'assurer elles-mêmes le développement et la mise en œuvre de telles facilités ou, à défaut, d'inciter les organismes reconnus — dont l'activité est consacrée aux personnes handicapées — à se charger de cette tâche;
- de tenir compte, en déployant ces activités, des services et facilités mentionnés dans l'annexe de la présente Recommandation;
- de tenir compte, en collaboration avec les organismes responsables, des principes et des méthodes permettant de satisfaire les besoins des personnes handicapées, même dans les cas où ces services et facilités ne sont pas rentables;
- de tenir compte des besoins des personnes handicapées, lors de la conception des équipements de télécommunication destinés à une utilisation générale;
- de prendre des mesures appropriées sur le plan publicitaire de manière à ce que les organisations reconnues soient informées de l'existence des services et facilités offerts aux personnes handicapées.»

Remarque:

Le statut de la CEPT n'impose pas aux Administrations membres l'obligation d'appliquer les Recommandations de la Conférence.

ANNEXE

Catégorie de handicap	Equipement	Description
1. Cécité totale	1.1. Poste à cadran d'appel avec collier en braille	Dispositif spécial s'adaptant directement sur le cadran d'un poste téléphonique ordinaire
2. Cécité partielle	1.2. Autocommutateur privé à standard spécial pour des personnes aveugles	Equipement avec des pointes d'exploration spéciales permettant aux personnes aveugles ou partiellement aveugles de travailler comme opératrices dans des autocommutateurs privés
	1.3. Equipement d'entraînement	Une institution munie d'équipement d'entraînement où les personnes aveugles peuvent recevoir une formation d'opératrice dans des autocommutateurs privés
	1.4. Fentes sur le cadran	Deux fentes sont faites sur le bord du cadran d'appel, p. ex. entre les chiffres 3 et 4, et 7 et 8
	1.5. Indicateurs de taxe pour les personnes aveugles (compteurs en braille)	Indicateurs de taxe avec la taxe de la communication en braille
	1.6. Dispositif automatique d'appel	Mis en fonction, ce dispositif établit automatiquement une communication à un numéro d'abonné mémorisé p. ex. quand on appuie sur une touche. Plusieurs possibilités de choisir un des numéros mémorisés
	1.7. Postes téléphoniques montés dans des ascenseurs	Quand on décroche le récepteur ou appuie sur une touche, la communication est automatiquement connectée à un numéro de téléphone, programmé antérieurement et commuté par le central téléphonique
	1.8. Assistance à titre gratuit d'une opératrice	a) La personne handicapée compose le numéro ordinaire pour atteindre l'opératrice et demande son assistance pour composer le numéro désiré b) Le handicapé dispose d'un appareil téléphonique spécial avec une seule touche. En appuyant sur la touche, il peut atteindre l'opératrice c) En appuyant sur la touche, la personne handicapée atteint l'opératrice
	1.9. Sonde photosensible	Sonde à doigts, électronique et photosensible pour détecter les signaux donnés par des lampes spéciales sur les commutateurs manuels

Catégorie de handicap	Equipement	Description
3. Surdit� totale	1.10. Dispositif suppl�mentaire pour les op�ratrices aveugles	Des indicateurs tactiles adapt�s � une console suppl�mentaire indiquent les signaux lumineux du commutateur manuel principal. Tout changement de construction dans le commutateur manuel principal est �vit�
	1.11. Collier � chiffres plus grands qu'ordinairement	Un collier � grands chiffres destin� � �tre adapt� autour du cadran d'appel
	3.1. Relais de signal	Le relais qui a des pi�ces de contact pour courant fort rend possible la signalisation d'une communication d'arriv�e par des moyens diff�rents, p. ex. des lampes
	3.2. Appareil t�l�phonique avec signal lumineux	Une lampe adapt�e � l'appareil t�l�phonique s'allume pour annoncer une communication d'arriv�e
	3.3. T�lex	Des messages �crits peuvent �tre �chang� par t�lex
	3.4. Syst�me de communication graphique instantan�e («T�l�phone electrowriter»)	L'�quipement se compose d'un �metteur et d'un r�cepteur pouvant �tre connect�s au circuit t�l�phonique pour la transmission d'un message �crit
	3.5. T�l�facsimile	Un �metteur connect� au circuit t�l�phonique est aliment� de documents qui sont automatiquement copi�s dans un r�cepteur
4. Surdit� partielle	3.6. Visiophone	Le visiophone permet aux personnes sourdes d'�changer des messages p. ex. par �crit
	4.1. Combin� t�l�phonique � �coute amplifi�e	La pression sonore �manant du r�cepteur t�l�phonique peut �tre amplifi�e jusqu'� un certain point
	4.2. Ecouteur suppl�mentaire	Permet l'�coute avec les deux oreilles augmentant l'intelligibilit�
	4.3. Sonnerie suppl�mentaire	
	4.4. Relais de signal	voir point 3.1 ci-dessus
	4.5. Dispositif de raccordement	Permet la connexion de l'�quipement priv� au circuit t�l�phonique p. ex. amplificateurs, magn�tophones, etc.
	4.6. Bobine d'�coute	Dispositif connect� au t�l�phone et servant � am�liorer le couplage par induction � un appareil de surdit�
	4.7. Sonnerie optique	Signaux lumineux (lumiere forte) annon�ant les communications d'arriv�e

Catégorie de handicap	Equipement	Description
	4.8. Amplificateurs combinés (Transett)	L'amplificateur est connecté au circuit téléphonique et annonce des communications d'arrivée au moyen de signaux lumineux, la conversation est transmise à l'appareil de surdité par une bobine inductive
	4.9. Visiophone	Voir point 3.6 ci-dessus
	4.10. Téléphone main libre	Dispositif permettant d'éviter de tenir le récepteur en main et qui comprend un microphone et un amplificateur
	4.11. Combiné téléphonique à écoute amplifiée	Amplificateur à haut-parleur pour communications d'arrivée
	4.12. « Tonecaller »	Emet des signaux sonores distinctifs
	4.13. Casque à écoute amplifiée	Casque amplifiant les conversations d'arrivée
	4.14. Ecouteur spécial	Récepteur pourvu d'un écouteur spécial réduisant l'atténuation
	4.15. Enregistreur de conversations	Enregistreur de conversations téléphoniques pourvu d'un haut-parleur
	4.16. Equipement d'entraînement	Enregistreur de conversations téléphoniques permettant de s'entraîner à l'utilisation de l'appareil acoustique connecté au téléphone
	4.17. Commutateur déconnectant le microphone pendant les périodes d'écoute	Quand le poste téléphonique est utilisé à des endroits avec bruit de fond, le rapport signal/bruit pour la réception des communications est augmenté lorsque le microphone est déconnecté
5. Incapacités vocales	5.1. Amplificateur pour usager avec insuffisance vocale	Porte la voix de l'usager à un niveau normal
	5.2. Casque avec laryngophone	—
	5.3. Combiné avec microphone à amplificateur	Une capsule de microphone avec amplificateur incorporé
	5.4. Laryngophone	Le laryngophone peut être porté autour du cou et placé latéralement contre le larynx. Il amplifie la voix, mais ne peut augmenter l'intelligibilité
	5.5. Amplificateur thérapeutique de la voix	L'amplificateur ne fait qu'augmenter le volume de la voix, mais n'améliore pas la diction

Catégorie de handicap	Equipement	Description
6. Incapacité de tenir le récepteur en main et de manier le commutateur à crochet	6.1. Téléphone à main libre	Dispositif permettant d'éviter de tenir le récepteur en main et qui comprend un microphone et un amplificateur
	6.2. Holdaphone Telerest, «Rental Workshops» Aid	Dispositifs de support pour combinés
	6.3. Commutateur à crochet spécial	Si le commutateur à crochet ne peut être manié, un contact de pied peut être fourni
	6.4. Support réglable pour récepteur téléphonique	a) Avec poids détaché pour le maniement du commutateur à crochet b) Commutateur spécial: le commutateur à crochet est mis en fonction lorsqu'on appuie sur le récepteur
	6.5. Moteur électrique pour manier le commutateur à crochet	Le moteur met en rotation un excentrique. Ce dispositif fait fonctionner le commutateur à crochet électriquement
	6.6. Casque	Avec microphone
	6.7. Casque téléphonique à surface rugueuse	—
	6.8. L'appareil «Passum»	Un tableau de commande peut accomplir différentes tâches par étapes. La personne handicapée manœuvre le tableau jusqu'à ce que la fonction désirée soit atteinte, après quoi elle met en marche la fonction en question. Il est possible de manœuvrer ainsi différents dispositifs y compris le téléphone. On peut commander l'équipement en effectuant n'importe quel genre de mouvement (p. ex. souffler dans un tube, bouger un muscle, etc.). (L'équipement peut être fourni à des personnes totalement handicapées avec un téléphone à haut-parleur)
7. Difficulté à composer le numéro	7.1. Dispositifs pour manier les postes téléphoniques à cadran d'appel ou à boutons-poussoirs	Différents types de petits bâtons à tenir par la bouche
	7.2. Processus de sélection au moyen d'une ficelle	L'abonné peut attacher une poignée, un anneau à pied ou un autre dispositif au bout de la ficelle

Catégorie de handicap	Equipement	Description	
	7.3. Téléphone à boutons-poussoirs	Un dispositif de sélection du numéro de téléphone à boutons-poussoirs à utiliser au lieu du cadran (adaptation possible aux besoins individuels p. ex. boutons extra-gros)	
	7.4. Activateur de secours	Dispositif permettant à une personne handicapée de donner l'alarme par le réseau téléphonique	
	7.5. «Sender N° 1» (Émetteur)	Sélectionne automatiquement l'opératrice au central au moyen d'un bouton (voir aussi 1.8)	
	7.6. Dispositif automatique d'appel	Voir 1.6	
	7.7. Moteur électrique pour faire tourner le cadran d'appel	Le moteur fait tourner lentement le cadran d'appel. En faisant marcher le dispositif jusqu'à ce que le numéro désiré soit obtenu et en le relâchant ensuite, on peut composer un numéro de téléphone	
	7.8. «Remote Control System» (Autofoon)	L'autofoon permet aux handicapés complets de commander un émetteur d'impulsions et de composer ainsi eux-mêmes des numéros de téléphone. Le handicapé attend que le chiffre à former s'allume et commande alors l'appareil en soufflant dans un tube en exerçant une pression du bout des doigts, en poussant sur un bouton, ou d'une autre manière	
	7.9. Poste téléphonique (d'alarme) monté dans ascenseur	voir 1.7	
	7.10. Assistance à titre gratuit d'une opératrice	voir 1.8	
	8. Capacité motrice diminuée	8.1. Cordon plus long entre le combiné et le poste	—
		8.2. Service mobile	Pour conducteurs de voiture handicapés
8.3. Corde d'allongement pour poste téléphonique		—	
8.4. Prises supplémentaires		Il peut être plus pratique pour les personnes handicapées que les prises soient placées à une hauteur qui leur est commode	

Catégorie de handicap	Equipement	Description
9. Incapacité d'appeler au secours via le réseau commuté public dans le cas de détresse	8.5. «Ericophon»	Cadran d'appel, microphone et récepteur en une pièce
	8.6. Poste téléphonique à prépaiement transportable	Poste à trois différentes pièces de monnaie, sur roues, comportant les listes d'abonnés et les mêmes instructions que celles accrochées dans une cabine téléphonique ordinaire
	8.7. Glissière monnaie pour poste à prépaiement	Dispositif adapté au poste, permettant aux personnes handicapées d'introduire les pièces de monnaie et de faire un appel sans l'assistance d'une autre personne
	8.8. Cabine téléphonique adaptée aux personnes handicapées se déplaçant en fauteuil roulant	La cabine doit être à large gabarit pour permettre l'entrée de l'utilisateur; en outre, l'appareil à prépaiement doit être placé plus bas que dans les installations normales
	9.1. Systèmes d'alarme «passifs»	Le principe des systèmes d'alarme «passifs» se base sur l'activité normale d'une personne au cours d'une certaine période, p.ex. 8-10 heures. Parmi les activités susceptibles d'être indiquées par le système il y a allumer ou éteindre une lampe, ouvrir ou fermer le poste de télévision, ouvrir le réfrigérateur, passer sur un tapis... etc. Chaque action de ce genre remet à zéro le compteur de temps. L'absence de toute activité pendant la période fixée à l'avance déclenche l'alarme
	9.2. Systèmes d'alarme «actifs»	Avec ce système l'abonné donne l'alarme lui-même, le plus souvent en pressant sur un bouton ou en tirant un cordon, convenablement placés dans l'appartement. Afin de se servir de ce système il faut, pour la plupart de modèles réalisés, que l'abonné soit capable d'agir dans une situation d'urgence
	9.3. Systèmes d'alarme «semi-actifs»	Ces systèmes sont une combinaison des systèmes passifs et actifs, destinée à compenser les points faibles de ces derniers

Recommandation T/SF 3 (révisée en 1977)

Information de la suite donnée

a = La Recommandation est appliquée.

b = L'application de la Recommandation est prévue.

c = L'application de la Recommandation n'est pas prévue.

N°	Pays	Infor- mation	Remarques
1	2	3	4
1	<i>Allemagne (Rép. féd. d')</i>	b	Avec restriction en ce qui concerne les appareils mentionnés dans la Recommandation.
2	<i>Autriche</i>	b	
3	<i>Belgique</i>	a	Tous les services et facilités mentionnés dans l'Annexe ne sont pas offerts.
4	<i>Chypre</i>	a	
5	<i>Danemark</i>	a	L'esprit de la Recommandation est appliqué, bien que le degré d'application soit différent selon le type de service et de facilité en rapport avec l'Annexe.
6	<i>Espagne</i>	a/b/c	
7	<i>Finlande</i>	b	
8	<i>France</i>	a	
9	<i>Grèce</i>	b	
10	<i>Irlande</i>	a	
11	<i>Islande</i>	a	
12	<i>Italie</i>	a	
13	<i>Liechtenstein</i>	a	
14	<i>Luxembourg</i>	b	
15	<i>Malte</i>	a	L'introduction des services et facilités suivants n'est pas envisagée actuellement: 1.1, 1.5, 4.14, 4.16, 5.2-5.5, 6.3, 6.5, 6.7, 7.2.
16	<i>Monaco</i>	a	
17	<i>Norvège</i>	a	
18	<i>Pays-Bas</i>	a	
19	<i>Portugal</i>	a	
20	<i>Royaume-Uni</i>	a	
21	<i>Saint-Marin</i>	a	
22	<i>Suède</i>	a	
23	<i>Suisse</i>	a	
24	<i>Turquie</i>	a	
25	<i>Vatican (Cité)</i>	a	Application dans la mesure où les circonstances le permettent.
26	<i>Yougoslavie</i>	b	